

**SCAS : modification des conditions  
d'attribution et des montants des  
prestations sociales.**

## Conseil d'administration du 4 juillet 2022

### Délibération 2022/07/CA-075

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III -Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

*Vu les statuts du SCAS ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Etablissement du 30 juin 2022 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la modification des conditions d'attribution et des montants des prestations sociales :**

**Article 1 :** Assouplissement des conditions d'accès des contractuels aux prestations sociales  
Les conseillers approuvent l'accès des contractuels aux prestations sociales dès le 1er jour du deuxième mois de leur contrat.

**Article 2 :** Modification de la limite des 200€ de prestations sociales par an et par agent.  
Les conseillers approuvent une augmentation du maximum de prestation à 600€/an et par agent.

Toulouse, le 4 juillet 2022

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0